# Art. 9 Quartier du château « QE SPEC-château »

Tableau: Résumé des prescriptions du quartier « QE REC-3 » à titre indicatif et non exhaustif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de prescription** | | **Prescriptions du quartier**  **« QE SPEC\_château »** |
| Reculs\* des constructions principales\* par rapport aux limites du terrain à bâtir net et distances à observer entre les constructions principales\* (art.9.1) | Avant (art. 9.1.1) | En fonction des besoins |
| Latéral (art. 9.1.1) | En fonction des besoins |
| Arrière (art. 9.1.1) | En fonction des besoins |
| Distances entre constructions principales\* (art. 9.1.1) | En fonction des besoins |
| Type et disposition des constructions principales\* hors sol et sous-sol\* (art. 9.2) | Typologie (art. 9.2.1) | En fonction des besoins |
| Profondeur\* des constructions principales\* (art. 9.2.2) | En fonction des besoins |
| Nombre de niveaux\* (art.9.3) | | En fonction des besoins |
| Hauteur\* des constructions  principales\* (art.9.4) | Point le plus haut | En fonction des besoins |
| Nombre d’unités de logement\* par parcelle\* (art.9.5) | | Existant |

## Art. 9.1 Recul\* des constructions\* par rapport aux limites du terrain à bâtir net\* et distances à observer entre les constructions\*

### Art. 9.1.1 Reculs\* avant, latéral et arrière et distances à observer entre les constructions\*

Les reculs\* avant, latéraux et arrière des constructions principales\* ainsi que les distances entre les constructions principales\* sont définis en fonction des besoins du château.

## Art. 9.2 Type et disposition des constructions\* hors sol et sous-sol\*

### Art. 9.2.1 Type des constructions\*

Le type des constructions principales\* est défini en fonction des besoins du château.

### Art. 9.2.2 Profondeur\* des constructions\*

La profondeur\* des constructions principales\* est définie en fonction des besoins du château.

### Art. 9.2.3 Bande de construction\*

Sans objet

## Art. 9.3 Nombre de niveaux\*

Le nombre de niveaux\* pleins\* des constructions principales\* est défini en fonction des besoins du château.

## Art. 9.4 Hauteurs\* des constructions\*

La hauteur\* des constructions principales\* au point le plus haut est définie en fonction des besoins du château.

## Art. 9.5 Nombre d’unités de logement\*

Seul l’existant est admis.